



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE  
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015230-0012  
(1<sup>er</sup> avenant)

à la convention n° 1503/sgar-de/2013 du 27 août 2013  
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

**FEDER**

AU TITRE DU

**PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013**

**N° PRESAGE : 30664**

Date de la notification de l'avenant	18 AOUT 2015
Bénéficiaire	Conseil Régional de Guyane
Intitulé de l'opération	Réalisation de la phase 2 du réseau de communication électronique à haut débit sur la Guyane
Action	C-7 Créer des infrastructures régionales de communications électroniques à haut débit et animer le territoire en utilisant les TIC
Dates du dossier complet	17/05/2013
Dates des comités de pilotage et de synthèse	07-05-2013
Dates du comité de programmation	21-05-2013
Montant du concours financier	10 300 000,00 €
Service instructeur	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 <sup>er</sup> août 2008
Date limite de commencement de l'opération	26 octobre 2013
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2014

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

**Le Conseil Régional de Guyane**

représenté par Monsieur **Rodolphe ALEXANDRE**, Président

N° SIRET : 239 730 01300046

Statut : Collectivité territoriale

Coordonnées : Cité Administrative Régionale-Route de Suzini - BP 7025 – 97300 CAYENNE

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

- VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP ;
- VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP ;
- VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- VU la décision C(2013) 1573 du 20 mars 2013 concernant l'approbation par la Commission européenne des lignes directrices relatives à la clôture des programmes opérationnels 2007-2013 ;
- VU la demande de financement présentée par le bénéficiaire en date du **16 avril 2013** ;
- VU l'avis du comité de programmation du **21 mai 2013** ;
- VU la convention n° **1503/sgar-de/2013 du 27 août 2013** ;

## **II EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Modalité de paiement**

L'article 5, paragraphe 1, de la convention n° 1503/sgar-de/2013 du 27 août 2013 est modifié comme suit :

Le calendrier des paiements de l'aide communautaire est le suivant :

- Une avance de 20 % du montant maximum prévisionnel de la subvention peut être demandée par le bénéficiaire, sur présentation d'un justificatif de commencement d'exécution du projet. Le versement de l'avance revêt un caractère exceptionnel, à la discrétion du préfet de région.

- Des acomptes proportionnels aux dépenses effectuées et certifiées, versés dans la limite de **90 %** du cofinancement européen. Ces acomptes ne pourront être inférieurs à 10 % du montant de la subvention.
- Un solde, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, déduction faite des acomptes versés.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention n° 1503/sgar-de/2013 du 27 août 2013 demeurent inchangés.

**Article 3 : Pièces annexes**

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention n° 1503/sgar-de/2013 du 27 août 2013.

**Le bénéficiaire**

*(Nom et qualité du signataire à préciser)*

Date : 05/08/2015



Le Président du Conseil Régional

Rodolphe ALEXANDRE

*(Handwritten signature of Rodolphe ALEXANDRE)*

Date :

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Vincent NIQUET

18 AOUT 2015

*(Handwritten signature of Vincent NIQUET)*